

**Guillaume Calafat, *Une mer jalouée. Contribution à l'histoire de la souveraineté (Méditerranée, XVII<sup>e</sup> siècle)***

Paris, Seuil « L'univers historique », 2019, 456 p.

**Solène Rivoal**

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/rives/8486>

DOI : [10.4000/rives.8486](https://doi.org/10.4000/rives.8486)

ISSN : 2119-4696

**Éditeur**

TELEMME - UMR 6570

**Édition imprimée**

Date de publication : 30 décembre 2020

Pagination : 253-256

ISSN : 2103-4001

**Référence électronique**

Solène Rivoal, « Guillaume Calafat, *Une mer jalouée. Contribution à l'histoire de la souveraineté (Méditerranée, XVII<sup>e</sup> siècle)* », *Rives méditerranéennes* [En ligne], 61 | 2020, mis en ligne le 09 mars 2021, consulté le 11 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/rives/8486> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rives.8486>

---

**Guillaume Calafat, *Une mer jalouée. Contribution à l'histoire de la souveraineté (Méditerranée, XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Seuil « L'univers historique », 2019, 456 p.**

Peut-on posséder la mer ? Mais surtout que signifie posséder, dominer ou contrôler ? Les nombreuses tensions actuelles sur les espaces maritimes et les zones âprement disputées de « haute-mer », « eaux territoriales » ou encore « zones économiques exclusives » montrent que ces questions sont encore loin d'être résolues. Le livre de Guillaume Calafat, issu de ses travaux de thèse, propose de revenir sur une période-clé pendant laquelle ces catégories juridiques en construction ont été particulièrement débattues : le XVII<sup>e</sup> siècle. À cette période, les expansions européennes provoquent de nombreux conflits : Portugais, Hollandais ou encore Anglais se disputent les mers et les océans à l'échelle mondiale. Ces affrontements se doublent d'une bataille des idées menée par juristes interposés qui tentent de justifier de la présence, l'utilisation et l'action des États européens pour « s'approprier ces zones liquides » (p. 312). Ainsi, l'étude a pour objectif d'analyser les principes et les arguments juridiques, historiques et philosophiques utilisés pour « dire le droit sur les mers » (p. 9). En analysant une centaine de textes écrits à cette période, en les comparant entre eux, mais aussi en les confrontant avec des sources iconographiques et cartographiques, Guillaume Calafat montre comment les espaces maritimes sont définis et représentés et combien ils sont envisagés de manière hétérogène à cette époque.

Cette « bataille des livres », ou plutôt cette « bataille des écritures » (p. 101) puisqu'une partie de ces productions n'a pas été imprimée, a souvent été résumée de manière simplifiée par l'opposition entre deux conceptions *a priori* antagonistes. La vision d'une « mer libre » défendue par le Hollandais Hugo Grotius, s'opposerait à l'idée d'une « mer fermée » que conceptualise par exemple l'Anglais John Selden. L'analyse minutieuse de Guillaume Calafat permet de dépasser cette dichotomie et révèle que l'intérêt de la controverse tient surtout dans les termes du débat qui soulèvent d'autres types d'opposition. Les juristes s'affrontent par exemple sur le statut des éléments, distinguant parfois la mer de ses ressources pour mieux discuter des usages ; ils interrogent également la différence entre les espaces de haute mer et les zones côtières dont la définition constitue un des principaux points de discord. En refusant de simplifier les arguments, l'auteur montre que les débats se focalisent surtout sur la légitimité des autorités politiques à dire le droit, sur quels objets et à quelle échelle. L'auteur guide ainsi son lecteur au cœur de débats qui construisent et façonnent les définitions parfois contradictoires de « souveraineté », de « juridiction », ou encore de « puissance ». L'enjeu est ainsi de savoir si la mer peut devenir un territoire sur lequel peut s'établir une juridiction, par quels dispositifs et pour quelles raisons (occupation militaire, protection, droits sur le commerce, exploitation des ressources).

Cette histoire du droit sur la mer à l'époque moderne se signale non seulement par l'analyse approfondie des catégories juridiques qui nourrissent la controverse, mais également par la volonté de centrer le propos sur la Méditerranée, dans une « bataille des livres » présentée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle comme essentiellement océanique. L'originalité de la démarche se révèle fructueuse et ce, pour au moins trois raisons. En premier lieu, Guillaume Calafat démontre parfaitement que la Méditerranée est un territoire de référence juridique et historique pour la compréhension des phénomènes auxquels les Européens sont confrontés dans leur progressive prise de possessions coloniales extra-européennes. La possibilité de dire le droit sur les mers au XVII<sup>e</sup> siècle s'appuie ainsi sur des arguments que les juristes puisent dans des références romaines ou byzantines, et dans les strates successives de leurs commentaires médiévaux, qui ont été pensées pour et dans l'espace méditerranéen. En deuxième lieu, la controverse ne se nourrit pas seulement de références anciennes, mais aussi d'expériences juridiques méditerranéennes menées au moment même où d'autres espaces maritimes sont au cœur des préoccupations européennes. Les manières dont Venise, Gênes ou encore l'Empire ottoman continuent de penser leur rapport à la mer servent d'arguments pour renforcer ou pour infirmer les positions entre mer « libre » et mer « fermée ». La Méditerranée n'apparaît donc pas comme éloignée des expérimentations coloniales à cette période, mais bien comme un espace dynamique et innovant en matière de droit sur les mers. En retour, et c'est la troisième raison, le bassin méditerranéen n'est pas seulement un réservoir de modèles utiles pour le reste du monde : la mise en place de péages maritimes, la création de « ports francs » ou encore la volonté de mettre en place des frontières maritimes montrent bien que les débats au cœur de la « bataille des livres » influencent aussi ces expérimentations méditerranéennes. Ces innovations sont envisagées par l'auteur sur un espace pluriel et complexe : Guillaume Calafat varie les échelles d'analyse et les points de vue qui permettent de réfléchir à ce droit sur les mers dans ses aspects politiques, diplomatiques, économiques ou encore religieux.

La structure du livre révèle parfaitement cette triple importance de la Méditerranée, et l'imbrication des problématiques sur différents terrains et à différentes échelles d'analyse. Le premier chapitre replace les termes du débat dans un temps long à l'échelle du bassin méditerranéen pour présenter les enjeux de la controverse. Dans les chapitres suivants, l'auteur guide ses lecteurs en mer Adriatique (chapitre 2 et 3) en mer Ligure (chapitre 4 et 5), ou encore dans la mer ottomane ou « mer Blanche » (chapitre 6 et 7), en interrogeant pour chaque espace le modèle de souveraineté proposé par les différents États, les interactions entre les différentes puissances, les réalisations mises en place mais aussi leurs constantes évolutions. Enfin, l'étude change de focale pour analyser un objet précis qui rend concrets les enjeux de cette « bataille des livres » : la création

des « ports francs » (chapitre 8). L'auteur réussit ainsi à faire une histoire de ce « puzzle méditerranéen » (p. 122), reliant les rives nord et sud, les bassins oriental et occidental, approche géographique qui reste encore trop rare.

Ce livre est appelé à marquer durablement non seulement l'histoire de la mer mais également l'histoire du droit et de la construction de la notion de souveraineté.

D'abord, l'étude proposée contribue à comprendre le rapport des sociétés européennes à la nature : l'auteur montre bien qu'au cœur des débats qu'il étudie, le statut de la mer et de ses ressources maritimes est un point crucial. La mer est-elle commune à tous ? Est-elle une chose publique, un élément que l'on peut ou que l'on doit s'approprier ? En ce sens, cette étude apporte un éclairage utile pour nourrir les analyses historiographiques les plus actuelles sur les questions d'usages et de statuts de la nature dans les sociétés pré-contemporaines<sup>1</sup>.

Mais l'enjeu de l'étude n'est pas seulement d'écrire une histoire de la mer ; il apparaît d'ailleurs clairement dans le sous-titre de l'ouvrage : *contribution à l'histoire de la souveraineté*. À partir de la Méditerranée, Guillaume Calafat interroge la fabrique des cadres juridiques utilisés par les États pour asseoir leur souveraineté. L'observatoire choisi, depuis la mer, permet ainsi de renouveler les analyses des mécanismes politiques, juridiques et économiques dans leur ensemble : « la mer, par sa nature liquide, met pragmatiquement à l'épreuve le processus de territorialisation de la souveraineté en cours » (p. 210). Ainsi, la mer, espace moins contrôlé, possédé et exploité que les espaces terrestres, teste les outils politiques et juridiques des sociétés méditerranéennes pour interroger les mécanismes dans leur ensemble, approche qui participe aujourd'hui d'un renouvellement historiographique qui voit dans l'histoire de la mer une possibilité de dépasser des analyses parfois trop « terra-centrées<sup>2</sup> ».

Enfin, ce livre se présente comme une histoire intellectuelle : Guillaume Calafat annonce ainsi en introduction vouloir « penser en historien *avec* la philosophie et *avec* le droit pour déployer tout l'éventail problématique des débats de l'époque et ainsi tâcher de mieux en cerner l'épaisseur intellectuelle » (p. 10).

1 Voir par exemple Graber F., Locher F., *Posséder la nature. Environnement et propriété dans l'histoire*, Paris, Amsterdam, 2019 ; cet ouvrage est une compilation d'études récentes sur les liens entre environnement et propriété. Sur les ressources de la mer, voir par exemple Grancher R., « À qui appartient les poissons ? Réflexions sur la généalogie du droit de pêcher en mer dans la France d'Ancien Régime », in Cérino C., Michon B., Saunier E., *La pêche : regards croisés*, Rouen-Le Havre, Presses universitaires du Havre et de Rouen, 2017, p. 101-114.

2 Voir par exemple, Redicker M., « Toward a people's history of the sea », dans Killingray D., Lincoln M. et Rigby N. (éd.), *Maritime Empires: British Imperial Maritime Trade in the Nineteenth Century*, Rochester & New York, Boydell/National Maritime Museum, 2004, p. 195-206.

L'ouvrage est effectivement une analyse exigeante des discours, des productions écrites et iconographiques. Cette histoire des idées et du droit, orientée par le choix des sources, est en permanence replacée dans des contextes politiques et économiques précis, et les exemples concrets montrent tout le potentiel qu'il y aurait de croiser histoire des concepts juridiques et histoire des juridictions ordinaires<sup>3</sup>. Les chapitres sur le « droit de Villefranche » (chapitre 5), sur la mise en place d'espaces frontières (chapitre 7) ou encore celui sur l'instauration des « ports francs » (chapitre 8) présentent des expérimentations concrètes; ces analyses situées suggèrent que les controverses juridiques génèrent des réponses pragmatiques à des situations de fait. Si les juristes s'interrogent sur des principes, ils commentent fréquemment la possibilité de les mettre en place, à travers des distances calculées à partir de la portée des canons, d'espaces visibles depuis la terre, ou encore des moyens matériels dont disposent les États pour contrôler un espace maritime et prendre des mesures économiques. En d'autres termes, la juridiction maritime prend une multitude de formes (militaire, fiscale, symbolique, etc.), ce qui montre bien que c'est cette « juridiction » qui devient l'une des mesures effectives de la souveraineté, et non l'inverse.

Si Guillaume Calafat se propose d'étudier les arguments juridiques de ce droit sur les mers au xvii<sup>e</sup> siècle, les résultats de cette recherche dépassent cet objectif. En révélant les héritages grecs, romains, byzantins, ou médiévaux, tous pensés à partir de la Méditerranée, et en étudiant les expérimentations juridiques mises en place à l'époque moderne et leurs influences parfois contradictoires, il livre une analyse non linéaire et en constante évolution des manières de dire le droit sur les mers depuis la période ancienne jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle. L'auteur offre ainsi à tous les spécialistes travaillant sur ces questions un outil d'analyse précieux pour comprendre le statut juridique de la mer.

Solène Rivoal

---

3 C'est d'ailleurs une approche défendue par l'auteur lui-même, voir par exemple Calafat G., « Jurisdictional pluralism in a litigious sea (1590-1630) : Hard cases, multi-sited trails and legal enforcement between North Africa and Italy », *Past and Present*, 2019, Supplément 14, p. 142-178. La dialogue se révélerait également riche en confrontant ces approches avec des études récentes d'histoire matérielle du droit. Voir par exemple Johnson T., « Medieval law and materiality : shipwrecks, finders, and property on the Suffolk coast, ca 1380-1410 », *The American Historical Review* 120(2), 2015, p. 407-432.